

DLP [redacted] 29-10-07030217

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 30 du 24 Octobre 2007 (1 page)

Grandes Cultures

COLZA : Stade B1 à B12

Grosses altises

Le **vol se termine** et atteint **750 captures** ; on peut qualifier celui-ci d'**important**. Il faut également mettre en avant son **hétérogénéité**.

*Les **traitements** ont été **réalisés** sur les **zones concernées** à savoir les 2 Charentes et le secteur de Lusignan dans la Vienne.*

Pucerons verts - Pucerons cendrés

Les **arrivées** d'ailés sur les parcelles **sont plus modestes**.

*Les **traiterments** ont été **réalisés**, sur les **nombreuses parcelles** atteignant le seuil de 20 % de pieds touchés.*

La surveillance doit se poursuivre sur les autres, avec intervention dès le seuil de nuisibilité atteint.

Charançons du bourgeon terminal

Une seule capture à ce jour, au Magneraud en (17).

Il est trop tôt pour intervenir. Le traitement sera calé en fonction des futures captures.

Phoma

Aucune évolution significative n'a été notée dans le cadre du suivi biologique sur les différents sites. L'absence de pluie empêche toutes projections.

Ne pas intervenir à court terme, se reporter au bulletin précédent.

CEREALES : Semis à 1-2 feuilles

La poursuite de la sécheresse, et depuis une douzaine de jours les températures fraîches, sont défavorables à la levée.

Pucerons

Les premières observations, sur un **nombre restreint de parcelles en Vienne**, montrent un début de colonisation en parcelles à 2 feuilles (2 à 8 % de pieds porteurs). Les parcelles au stade levée à 1-2 feuilles ne sont pas encore colonisées.

A surveiller ; pour les parcelles les plus avancées (1-2 feuilles à 2 feuilles), refaire le point dans une semaine.

Les seuils habituels restent d'actualité : 10 % de pieds porteurs ou fréquence sensiblement inférieure se maintenant pendant 8 jours environ.

MAÏS

Fusarioses et mycotoxines

Complément au bulletin précédent

Les nouveaux seuils en **mycotoxines** s'appliquent depuis le **1er octobre** suite à la publication au J.O.U.E. du règlement (CE) 1126/2007 le 29/09/2007.

Pour le maïs brut destiné à l'alimentation humaine, ces teneurs limite (en microgrammes par kg) sont respectivement de :

- 1750 pour le DON (déoxynivalénol) ;
- 350 pour la zéaralénone ;
- 4000 pour les fumonisines (B1+B2).

Pour ces deux dernières valeurs, les seuils sont sensiblement moins élevés que les valeurs envisagées initialement.

Chrysomèles

- En Poitou-Charentes, aucune capture n'est intervenue sur les 41 pièges suivis jusqu'à mi-septembre ;
- Au niveau national, des captures ont eu lieu en Alsace et, pour la première fois, en Bourgogne ainsi qu'en Rhône-Alpes ;
- **L'arrêté du 17 octobre 2007** (J.O. du 19/10/07) modifie les modalités de la lutte obligatoire contre ce ravageur. Celles-ci sont légèrement moins contraignantes qu'auparavant (périmètre de lutte, limitation du maïs dans l'assolement…) ; les arrêtés du 22/08/02 et du 09/02/06 sont abrogés.

COLZA
Charançon du bourgeon terminal : :
1ère capture

CEREALES
Pucerons :
A surveiller

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

D3 5° 30 60830

780